

SEANCE DU 12 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - ERNAGA Xantxo - DAGORRET Jean-Baptiste - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph-

Ezin etorriak / Absents excusés : ETCHEMENDY Christelle – ERREA Maritxu

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ETCHEGARAY Jean-Pierre -

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

25/002 – Avis sur l'autorisation d'exploiter une activité de production d'alcool par la SARL BRANA

(Nomenclature 9.1 – autres compétences des communes – Installation classée de SARL BRANA sur Ossès)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur le Préfet concernant une déclaration d'installation classée sur la commune d'Ossès par la SARL BRANA en vue d'exploiter 4 alambics de 25 hl de charge.

La commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA se situant dans le rayon de 1 kilomètre autour de l'installation projetée, l'avis de consultation de l'enquête publique est affichée en mairie et le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant que la SARL BRANA sollicite l'autorisation d'exploiter son activité sur la zone d'activités de la commune d'Ossès

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la requête de la SARL BRANA.

26/002– Taux de promotion avancement de grade

(Nomenclature 4.1 – personnel titulaire et stagiaire – taux de promotion)

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 100 %,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007¹,

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.
- **ABROGE** la délibération en date du 17 mai 2013 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

27/002 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

(Nomenclature 4.1.1 : Création de poste – emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de d'entretien des voies et bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juin 2017 d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

28/002 – Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

(Nomenclature 4.1.1 : Création de poste – emploi rédacteur principal de 2^{ème} classe)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'une secrétaire de mairie de notre commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juin 2017 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

29/002– Indemnité de fonction du Maire et des adjoints. Approbation du tableau annexe des indemnités de fonction

(Nomenclature 5.6 – Exercice de mandats locaux – Indemnités de maire et des adjoints)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du **26 janvier 2017 est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cet indice sera l'indice brut 1027.**

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 24 avril 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Maire propose donc de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,**

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que les indemnités attribuées au Maire, aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints par délibération en date du 24 avril 2014 évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- que l'indemnité qui est attribuée à ERREA Maritxu à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, 3^{ème} adjointe, sera de 3,60 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA**

Prénom et NOM	Fonction	Taux IB terminal (en %)
ARRABIT Bernard	Maire	17 %
ETHEGARAY Jean-Pierre	Adjoint	6,60 %
ANSOLA Gratién	Adjoint	6,60 %
ERREA Maritxu	Adjointe	3,60 %

30/002– Remplacement de la canalisation d'alimentation du château d'eau Baihuntza

(Nomenclature 9.1 – autres compétences des communes – remplacement canalisation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les quatre actions inscrites sur le Contrat du bassin de la Nive :

- installation d'un système de neutralisation des eaux sur le château d'eau de 200 m³, action réalisée en 2013,
- construction des périmètres de protection des sources, action réalisée en 2014,
- réhabilitation du captage Putxinia, action réalisée en 2016,
- remplacement de la canalisation d'alimentation du château d'eau Baihuntza.

Les actions ont été traitées selon un calendrier établi en tenant compte de certaines priorités : tout d'abord qualité et sécurité de l'eau, puis approvisionnement du réseau d'eau en quantité suffisante.

La dernière action est le remplacement de la canalisation en fibro-ciment reliant le captage Putxinia au château d'eau 200m³ sur une longueur de 1,7 km qui date de 1965. Vu l'état de vétusté de cette conduite et les nombreuses fuites recensées sur ce tronçon, son remplacement est maintenant urgent et indispensable afin d'assurer l'approvisionnement du réseau d'eau dans de bonnes conditions pour la santé publique.

Lors des travaux de réhabilitation du captage Putxinia, la commune a autofinancé le renouvellement d'une longueur de 600 mètres de canalisation. Une consultation a été faite et les travaux de remplacement de 1 100 ml ont été estimés à 78 423,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les travaux de remplacement de la canalisation en fibro-ciment seront réalisés en 2018,
- **DEMANDE** au Département 64 et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention pour la réalisation de ces travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

31/002 – Location de la salle Bilgune de SAINT MARTIN D'ARROSSA

(Nomenclature 3.3 – Domaine et patrimoine - Locations)

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que, suite à la demande de Mme MOREL Sylvie, un accord de principe lui avait été donné lors du conseil municipal du 24 novembre 2016 quant à la location de la salle Bilgune afin qu'elle y installe son activité de potière.

Il informe qu'après avoir terminé sa formation, Mme MOREL concrétise son installation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de louer à MOREL Sylvie afin d'y installer son activité de potière la salle Bilgune d'une surface de 70 m² à compter du 15 mai 2017,
- **FIXE** à 350 € le montant mensuel du loyer,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à cette location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-MARTIN D'ARROSSA/ ARROSSA, le 18 Mai 2017.

Le Maire,

Bernard ARRABIT